



Vingt-cinquième session
Nairobi, 17-23 avril 2015
Point 5 de l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains, y compris
les questions de coordination**

Proposition des facilitateurs

Projet de résolution 25/ [] : Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 69/226 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en particulier le paragraphe 28, dans lequel l'Assemblée a pris note de l'examen de la gouvernance du Programme, encouragé le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat et le Conseil d'administration à continuer d'examiner les propositions faites, y compris les recommandations et options possibles pour procéder à la réforme, en vue de parvenir, à la vingt-cinquième session du Conseil, à un consensus sur la marche à suivre pour examiner la gouvernance, et souligné qu'elle examinerait le rapport du Conseil sur cette question, parmi d'autres, à sa soixante-dixième session,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies sur les établissements humains, notamment ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, consacrées à la réforme de la gouvernance du Programme, afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et l'efficacité,

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains tout en préservant le rôle du Comité des représentants permanents, qui est son organe subsidiaire permanent intersessions, afin d'améliorer la visibilité du Programme et son aptitude à mobiliser effectivement les États membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes, y compris les partenaires du Programme pour l'habitat, dans le contexte des défis actuels, nouveaux et émergents posés par l'urbanisation et les établissements humains durables, rehaussant ainsi l'autorité et la légitimité de ses décisions en tant qu'autorité et voix de la communauté internationale sur les questions ayant trait à l'urbanisation et aux établissements humains durables,

Réaffirmant l'importance de la responsabilité, de la transparence et de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats ainsi que d'une meilleure harmonisation des rapports sur les résultats obtenus en vue de susciter une augmentation, quantitative et qualitative, du financement des activités opérationnelles, tout en étant conscient de la nécessité d'assurer un financement adéquat, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, des activités opérationnelles et normatives du Programme des

Nations Unies pour les établissements humains, y compris de ses ressources de base, ainsi que la nécessité de rendre ce financement plus prévisible, effectif et efficace,

Reconnaissant le besoin d'une meilleure supervision du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Décide* de renforcer le rôle du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents en matière de supervision en demandant au Comité d'établir un groupe de travail sur le programme et le budget, composé de trois représentants de chacun des groupes régionaux, en vue d'améliorer la supervision du Programme des Nations Unies pour les établissements humains durant la période intersessions et, à cet égard, *décide également* :

a) Que chaque groupe régional désignera trois représentants pour faire partie du Groupe de travail, qui serviront pour un seul mandat entre deux sessions consécutives du Conseil d'administration;

b) Que les réunions, séances d'information et délibérations du Groupe de travail seront ouvertes aux observateurs de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, étant entendu que le Groupe de travail tiendra dûment compte de leurs observations;

c) Que le Groupe de travail se réunira périodiquement, au moins deux fois par an pendant trois jours, pour présenter au Directeur exécutif des recommandations pratiques, et qu'il soumettra au Comité des représentants permanents, à chacune des sessions ordinaires du Conseil d'administration, des rapports périodiques, ainsi que des rapports semestriels au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, sur ses activités et sur la suite donnée par le Directeur exécutif à ses recommandations;

2. *Décide également* que le Groupe de travail s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et formuler des recommandations à leur sujet;

b) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports des organes de contrôle, y compris des rapports du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, du Corps commun d'inspection et de l'ensemble des services d'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que de tout autre rapport, tel que les audits et les évaluations, autorisé comme il se doit, et formuler des recommandations à cet égard;

c) Promouvoir la mise en conformité des projets de descriptifs de programme de pays et des plans de mise en œuvre annuels à l'aide du programme de travail et du budget biennaux, du cadre stratégique et du plan stratégique à mi-parcours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment en donnant des orientations appropriées à cet égard;

d) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les états financiers du Programme, et formuler des recommandations à leur sujet;

e) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et formuler des recommandations à leur sujet;

3. *Demande* au Directeur exécutif de fournir au Groupe de travail les documents suivants :

a) Des rapports sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget ainsi que du Plan stratégique, comprenant une analyse des principaux défis et des mesures proposées pour les relever;

b) Des projets de descriptifs de programme de pays et des plans de mise en œuvre annuels ;

c) Des informations actualisées sur l'application des recommandations formulées à l'issue des audits et des évaluations;

d) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

e) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

- f) Tout autre rapport demandé par le Groupe de travail dans le cadre de son mandat;
 - 4. *Demande également* au Directeur exécutif de donner corps aux recommandations et aux orientations du Groupe de travail concernant les questions exposées au paragraphe 2 de la présente résolution;
 - 5. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à la vingt-sixième session du Conseil d'administration, au cours de laquelle une décision concernant la poursuite des activités du Groupe de travail sera prise.
-